



Division Police environnement et sols
 Pers. de contact : Tzi-sin Bernard YU
 ☎ : 02/563.42.03
 Fax : 02/ 775.75.05
 E-mail : byu@environnement.irisnet.be
 N./réf. : INSP/byu/2012/1456/01
 001236049
 Annexe(s): 1

Ecole Communale de Messidor
 161, Av. de Messidor
 1180 Uccle

N° dossier: 2012/1456/01 (à rappeler dans toute correspondance ultérieure)

Concerne : Contrôle du champ électromagnétique relevé dans votre établissement sis Avenue de Messidor 161 à 1180 Bruxelles.

Monsieur le Directeur,

Suite aux mesures¹ réalisées le lundi 24 juin 2013 à 12h10 par nos agents, MM YU et CAJOT, au point le plus exposé de votre établissement (dans le couloir, face aux antennes), nous vous prions de trouver ci-dessous, le résultat des mesures.

Une copie du rapport complet des mesures peut être obtenue sur simple demande via le formulaire « Demande d'accès à l'information » disponible sur notre site internet (<http://bruxellesenvironnement.be> > Accueil > Professionnels > Guichet Formulaires).

Le champs total mesuré était de: **0,19 V/m** (éq 900 MHz) représentant 0,42 % de la norme autorisée (3V/m éq 900MHz).

Ce champ est réparti comme suit:

GSM 900 : 0,127 V/m
GSM 1800 : 0,039 V/m
UMTS (3G) : 0,132 V/m

BASE : 0,030 %
 PROXIMUS : 0,093 %
 MOBISTAR : 0,291 %
 CLEARWIRE : 0,001 %

Ce rapport conclut au respect de la norme fixée à l'article 3 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (M.B.14/03/2007).

Par conséquent, nous vous informons que le dossier 2012/1456/01 est actuellement clos au sein de notre Division Police Environnement et Sols.

Notre agent, Monsieur YU, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

R. DE LAET,
 Directeur Régine PEETERS
 Directeur

J.-P. HANNEQUART,
 Directeur général

¹ Réalisées conformément aux prescrits de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 octobre 2009 fixant la méthode et les conditions de mesure du champ électromagnétique émis par certaines antennes (M.B. 20/10/2009)



Ecole Messidor

Dossier: 2012/1456/01		Mesure du: 24.06.2013		date rapport: 10/07/2013	
Norme 0,0225 W/m ²		éq 900 MHz		9,35352E-05 W/m ²	
Norme 2,912473176 V/m		Total:		0,187783884 V/m	
BASE:	0,03%	PROXIMUS:	0,09%	MOBISTAR:	0,29%
25% (PE):	OK		OK		OK
				CLEARWIRE:	0,00%
				GSM-R:	0,00%

